L'Etat appelé à contrôler les dérives de l'enseignement privé "hors contrat"

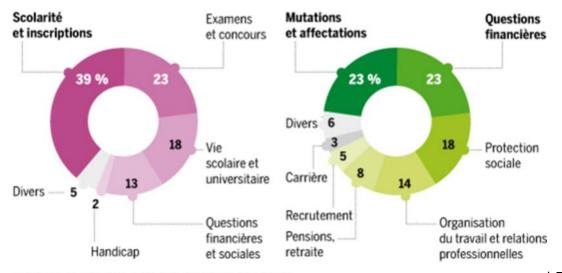
LE MONDE 30.05.2013 à 10h09 Mis à jour le30.05.2013 à 11h55

Par Mattea Battaglia et Séverin Graveleau

C'est devenu un rituel : chaque année depuis 2000, le médiateur de l'éducation nationale et de l'<u>enseignement supérieur</u> remet aux ministères concernés un "bilan d'activités" – sorte de synthèse annuelle des réclamations émanant du terrain, des personnels autant que des usagers de l'école. Une remontée de tout ce qui mécontente, irrite, émeut dans le fonctionnement du système scolaire et universitaire.

RÉPARTITION DES RÉCLAMATIONS

70 % des réclamations sont présentées par les usagers (parents, étudiants, élèves...) 30 % des réclamations sont présentées par les personnels (enseignants et autres)



SOURCE: RAPPORT 2012 DE LA MÉDIATRICE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

| Rapport

2012 de la médiatrice de l'éducation nationale

Les plaintes dont il se fait l'écho portent moins sur les écoles, collèges et lycées que sur les formations post-baccalauréat – type classes prépa, BTS, écoles de commerce, d'ingénieurs, de gestion, de comptabilité, d'infirmières, de journalisme... Principaux griefs : la qualité des formations et la valeur des diplômes délivrés, des litiges financiers ou encore des informations erronées qui confinent, parfois, à de la publicité mensongère.

C'est tel étudiant, inscrit dans un mastère <u>automobile</u>, qui s'aperçoit "au bout d'un trimestre environ, que les enseignements prévus initialement ne sont pas réalisés et que la formation constitue finalement une coquille vide". Telle autre, une jeune femme, a préparé un diplôme d'<u>aide</u>-soignant de santé vétérinaire – 12 000 euros sur trois ans. Ses études terminées, "les employeurs lui indiquent que le diplôme qu'elle possède a une valeur bien moindre que le diplôme d'Etat correspondant", alors que "l'établissement avait affirmé aux élèves que les débouchés professionnels étaient assurés".

Autre cas relayé dans le rapport : celui de Mme S., inscrite pour deux ans à des cours par correspondance, et qui demande à résilier son contrat au bout de sept mois. Au chômage, elle ne parvient plus à <u>rembourser</u> le crédit contracté pour <u>financer</u> sa formation, mais "l'établissement (...) exige le paiement des sommes restant à devoir". Le rapport n'exclut pas les risques de fraude, de détournement de subventions ou de dérives sectaires, "sans qu'il y ait eu nécessairement de réclamations sur ce sujet", observe Mme Sassier.

Autre écueil : l'ambiguïté entretenue dans la dénomination des diplômes. Certaines écoles modifient l'orthographe du mot "master" – bac + 5 – en proposant des "mastères" ou "mastaires" proches de l'intitulé du diplôme public.

D'autres établissements laissent <u>entendre</u> dans leur publicité qu'ils délivrent des diplômes – CAP, BTS... – auxquels ils ne font que préparer. Ce *"halo lexical"*, selon la médiatrice, peut <u>donner</u> à des élèves *"l'illusion"* d'<u>effectuer</u> des études supérieures. Une situation d'autant plus dommageable que ces jeunes sont *"assez souvent"* issus de milieux sociaux peu favorisés, contrairement à ce que pourraient <u>laisser</u> penser les coûts de scolarité.

CONTRÔLE "SUR PIÈCES"

"Faute de moyens humains et matériels, l'Etat semble s'être peu à peu effacé de son rôle de contrôle sur ces établissements", regrette Mme Sassier, "pour se <u>cantonner</u> à quelques vérifications d'ordre administratif". Les inspections "sur place", prévues par la législation, sont surtout mises en oeuvre dans les écoles, collèges et lycées. Pour le reste, la surveillance se résume souvent à un contrôle "sur pièces" – à <u>partir</u> des documents fournis par les établissements, lors de leur ouverture notamment. La médiatrice a par ailleurs constaté que "l'administration n'avait pas une idée claire du paysage d'ensemble ni du rôle qu'elle devrait y jouer".

Ses préconisations : <u>clarifier</u> les relations entre le "hors contrat" et l'Etat, perçues comme "floues et incertaines". Définir une habilitation ou un label unique, permettant de reconnaître les écoles et établissements privés "certifiés" par l'institution pour leur sérieux et leurs débouchés professionnels. "Il ne s'agit pas de hiérarchiser les établissements ni de <u>porter</u> un jugement sur leur démarche. Certaines de ces écoles, de grande qualité, viennent <u>remplir</u> des carences du public, souligne la médiatrice, mais il faut <u>rendre</u> leur organisation plus lisible".

La charge portée contre ce secteur de l'éducation est forte, mais le nombre de réclamations est à <u>relativiser</u>. "On en a reçu entre 60 et 70, mais, à <u>partir</u> de 10, on estime qu'il y a un problème, un sujet sur lequel l'institution doit se pencher", justifie Mme Sassier. De cette "première exploration", elle espère que l'Etat va se <u>saisir</u>, pour décider – ou non – d'<u>exercer</u> son rôle de vigie.